



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/ MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 5 MARS 2015**

Date de convocation : le 25 février 2015

Le jeudi 5 mars 2015 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS en BASSET

. M. Gilles DAVID

Mairie de VALPRIVAS

. M. Jean-Jacques MOUNIER

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

. M. Jean Paul LYONNET
. M. Xavier LIOGIER
. M. François BERGER
. M. Louis SIMONNET
. M. Didier ROUCOUSE
. M. Éric PETIT
. M. Jean PRORIOU
. M. Christophe NAVE
. M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des « Sucs »

. M. Jacques SURREL
. M. Daniel BILLARD
. M. Jean-Paul DEGACHE
. M. Robert CLEMENCON
. M. Éric DUBOUCHET
. M. Jean-Pierre MOULIN

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

BAS EN BASSET

. Mme Yvette RUARD

Communauté de communes des « Sucs »

. Mme Marie-France BAZELIS
. M. Mathieu GIRINON

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

. M. Jean-Pierre MONCHER

C. Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur du Syndicat
Monsieur Olivier DUBOEUF	Directeur Adjoint de la ville de Monistrol sur Loire
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Mairie de BAS en BASSET

. M. Florent SABY
. M. Ludovic GIRE

Mairie de VALPRIVAS

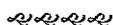
. M. René PASCAL

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Yves BRAYE

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Annick HERITIER
- . M. Bernard GALLOT
- . M. Pierre ASTOR



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Messieurs Florent SABY, Ludovic GIRE, René PASCAL, Yves BRAYE Bernard GALLOT, Pierre ASTOR, Mesdames Sylvie BRUNON, Mme Annick HERITIER et Monsieur Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 3 décembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, les documents budgétaires suivants :

o **Budget SYMPTTOM :**

. le compte administratif de l'exercice 2014 du SYMPTTOM et son budget primitif pour l'exercice 2015,
. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2014 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture qui, compte tenu de celui de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Déficit d'investissement :	- 212 188.57 €
. Excédent de fonctionnement :	207 545.80 €
. Résultat cumulé :	- 4 642.77 €

o **Budget SYMPTTOM-TRI :**

. le compte administratif de l'exercice 2014 de l'opération du tri sélectif du syndicat et son budget primitif pour l'exercice 2015,
. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2014 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération du tri sélectif qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Déficit d'investissement :	- 9 835.72 €
. Excédent de fonctionnement :	220 478.01 €
. Résultat cumulé :	210 642.29 €

o **Budget SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS ET VALPRIVAS :**

. le compte administratif de l'exercice 2014 de l'opération de collecte des ordures ménagères pour BAS-EN-BASSET ET VALPRIVAS et son budget primitif pour l'exercice 2015,
. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2014 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Déficit d'investissement :	- 17 252.76 €
. Excédent de fonctionnement :	34 220.06 €
. Résultat cumulé :	16 967.30 €

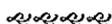
o **Budget SYMPTTOM - TVA :**

. le compte administratif de l'exercice 2014 du budget TVA du syndicat et son budget primitif pour l'exercice 2015,

. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement ainsi que le résultat de clôture du budget qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

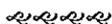
. Investissement :	0,00 €
. Excédent de fonctionnement :	30 534.07 €
. Résultat cumulé :	30 534.07 €

Chacun des budgets concernés fait l'objet par chapitre, voire même par article, de précisions et d'explications nécessaires.



Sous la présidence de Monsieur François BERGER, Président de séance, le comité syndical, à l'unanimité sur 19 votants, adopte les comptes administratifs 2014 du SYMPTTOM, SYMPTTOM-TRI, SYMPTTOM COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS et du budget SYMPTTOM - TVA ; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, sont approuvés à l'unanimité.



2. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET SYMPTTOM 2014

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert en partie par l'affectation du résultat d'exploitation à hauteur de 207 545.80 €.

3. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET SYMPTTOM TRI 2014

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation du résultat d'exploitation à hauteur de 24 046.86 €, le solde étant reporté à la section d'exploitation pour 196 431.15 €.

4. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET DE VALPRIVAS 2014

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation du résultat d'exploitation à hauteur de 22 054.26 €, le solde étant reporté à la section d'exploitation pour 12 165.80 €.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Olivier DUBOEUF détaille les grandes lignes budgétaires.

o **Budget SYMPTTOM :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

➤ **611 : Détail des contrats de prestation de service**

- Coût du marché d'exploitation avec la société MOULIN 25 870 tonnes × 37 € =	964 390 € HT
- Traitement des lixiviats à la station d'épuration communale de « Foletier » : 12 500 m ³ × 8.1776 € =	103 750 € HT

1 090 223 HT soit 1 199 245 € TTC

Monsieur OLIVIER DUBOEUF explique qu'un trop versé d'impôts directs (TGAP) sur l'année 2014 permet de diminuer de 100 000 € cette ligne budgétaire. Monsieur le Président ajoute que les tonnages prévisionnels de l'année 2014 étaient plus importants que ceux réalisés, la régularisation relative à cet impôt sera réalisée sur l'exercice 2015.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MONCHER à 18 h 20.

➤ **12 : Charges de Personnel et frais assimilés**

Monsieur le Président explique que l'intégralité de la masse salariale soit 486 909 € est affecté sur le budget SYMPTTOM. Le personnel est réparti ensuite sur chaque budget, proportionnellement au temps de travail. Monsieur le Président souligne qu'une économie de 100 000 € a été réalisée sur l'exercice de l'année précédente.

Monsieur Olivier DUBOEUF ajoute que la masse salariale sera réajustée chaque année, et détaille chaque poste réparti par budget.

➤ **023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement à la section d'investissement augmente, pour un montant de 447 556.00 €

➤ **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant de 149 543.88 €.

RECETTES

➤ **70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Monsieur Olivier DUBOEUF indique que nous avons anticipé l'apport d'environ 8 000 Tonnes de déchets Industriels Banals de type carton pour l'année 2015. Un prix prévisionnel de 60 € la tonne permet de prendre en compte une recette supplémentaire de 480 000 €.

➤ **74 : Dotations, subventions et participations :**

Cet article comprend notamment :

- les participations des communes et des communautés de communes :

Les participations des collectivités diminuent de 26.80 %. Monsieur le Président précise qu'une régularisation des contributions pour l'exercice 2014 sera déduite des participations 2015. Il ajoute que ce sont seulement les contributions au Budget SYMPTTOM.

Arrivée de Monsieur Jacques PRORIOI à 18 h 45.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le déficit de la section 212 188.57 € est reporté. L'annuité prévisionnelle de la dette est de 306 133.99 €.

RECETTES

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve, virement) sont complétées par un emprunt de 197 943 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

- **Budget SYMPTTOM-TRI :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonds de roulement de clôture

Le fonds de roulement demeure excédentaire à 196 431.15 €. Le besoin de financement de la section d'investissement sera couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

DEPENSES

➤ 011 : Charges générales

Les charges sont en augmentation notamment les contrats des prestations de service du fait de la reprise de la compétence « Tri » des Communautés de Communes des Sucs et des Marches du Velay au 1^{er} octobre 2015.

Arrivée de Monsieur Luc JAMON à 18 h 55.

➤ 012 : Charges de personnels et frais assimilés

La masse salariale représente 208 554 €, cette somme sera reversée au budget SYMPTTOM. Monsieur le Président ajoute qu'une économie de 50 000 € a été réalisée sur l'exercice 2014.

➤ 66 : Charges financières

La charge financière est budgétisée pour un montant de 18 574.30 €.

RECETTES

➤ 002 : Résultat reporté

L'excédent est reporté pour 196 431.15 €.

➤ 74 : Participations des collectivités membres

Les participations des collectivités sont déterminées sur un critère de population DGF au 1^{er} janvier 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

➤ 001 : Solde reporté

Le solde est reporté pour 9 835.72 €.

Monsieur Michel OLAGNON précise qu'une somme de 25 000 € est provisionnée pour l'achat des terrains relatif à l'extension de la déchetterie de Monistrol sur Loire avec la SCI 7M.

De plus, un crédit de 100 000 € a été affecté pour le démarrage des travaux de réaménagement de la déchetterie d'Yssingeaux à partir du 1^{er} octobre 2015.

- **Budget SYMPTTOM – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS:**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonds de roulement de clôture

Le fonds de roulement demeure excédentaire à 12 165.80 €. Le besoin de financement de la section d'investissement sera couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

DEPENSES

➤ **011 : Charges générales**

Les charges sont en diminution par rapport au budget précédent.

➤ **012 : Charges de personnels et frais assimilés**

La masse salariale représente 73 596 €, cette somme sera reversée au budget SYMPTTOM.

➤ **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant 1 945.80 €

RECETTES

➤ **002 : Résultat reporté**

L'excédent est reporté pour 12 165.80 €.

➤ **74 : Participations des collectivités membres**

Les participations des deux collectivités sont déterminées sur un critère de population DGF au 1^{er} janvier 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le déficit de la section est reporté à hauteur de 17 252.76 €. L'annuité prévisionnelle de la dette est de 9 200 €. Monsieur le Président précise que le recours à l'emprunt n'a pas eu lieu pour l'achat d'un 2^{ème} camion. Il remercie la Communauté de Communes des Marches du Velay pour le prêt de matériel de collecte.

RECETTES

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve) représentent 29 054.26 €. Du fait des opérations d'ordre (amortissements pour 14 309 €), la section d'investissement est en suréquilibre pour les recettes.

Monsieur le Président précise que ce budget a été créé sans tenir compte des futurs investissements notamment si besoin de l'achat d'un second camion.

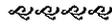
- **Budget SYMPTTOM - TVA :**

Olivier DUBOEUF explique à l'assemblée que ce budget correspond à un budget de transit qui constate toutes les opérations du syndicat assujetties à la TVA. C'est le cas, par exemple, de la vente du biogaz à l'entreprise APS Energies, de la facturation des DIB...

Monsieur Daniel BILLARD demande si une renégociation de prêts a été entreprise.

Monsieur le Président répond qu'aucune négociation n'a été effectuée.

Monsieur Olivier DUBOEUF précise qu'il y a un seul prêt qui est indexé sur l'EURIBOR. Il faudrait compacter tous les prêts qui ont un taux supérieur à 4 % pour obtenir un meilleurs taux.



Le Président soumet à l'approbation du comité syndical le vote des budgets primitifs de l'exercice 2015. Les budgets primitifs sont adoptés par le comité syndical, à l'unanimité, sur 20 votants.



6. DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES AU BUREAU SYNDICAL.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.06.19 du comité syndical en date du mercredi 18 juin 2014, il a été constitué un groupe de travail « Statuts, Règlement intérieur » ayant pour objet d'élaborer des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et des modifications statutaires ont été proposées et approuvées par délibération n° 2014.12.36 lors du comité syndical du mercredi 3 décembre 2014.

En vertu de l'article L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'adoption des présents statuts est subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, auprès de l'exécutif de chacune des collectivités membres. Les conseils municipaux et les conseils communautaires adhérents au SYMPTTOM ont approuvé cette modification.

Conformément au Règlement intérieur approuvé le 3 décembre 2014 déposé en Sous-Préfecture le 10 décembre 2014, il appartient au comité syndical (article 1) de désigner 3 membres supplémentaires qui siègeront au bureau syndical du SYMPTTOM.

Monsieur Louis SIMONNET demande de rappeler la liste des membres du bureau syndical actuel.

Monsieur le Président liste les noms des délégués siégeant au sein du bureau syndical.

Chaque collectivité désigne alors un représentant pour siéger au bureau syndical :

- Jean-Jacques MOUNIER pour les communes de BAS EN BASSET et VALPRIVAS
- Luc JAMON pour la Communauté de Communes des Marches du Velay
- Robert CLEMENCON pour la Communauté de Communes des Sucs.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur ces propositions et précise que cette désignation deviendra effective lorsque les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le comité syndical ELIT, par 20 voix **POUR**,

- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Luc JAMON

pour siéger en qualité de membres du bureau syndical à compter du 1^{er} octobre 2015.

7. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 11.10.06 en date du 27 octobre 2011, le comité syndical a créé un poste de chargé de mission prévention des déchets sur le grade de technicien territorial (catégorie B). Ce poste a été pourvu le 1^{er} juillet 2012, par un agent contractuel pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse sans excéder 6 ans. Lors du comité syndical du 14 octobre 2014, l'assemblée délibérante a décidé de surseoir à cette transformation de poste par délibération n°2014.10.20.

Monsieur le Président informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

Compte tenu de la réussite de cet agent au concours de technicien principal 2^{ème} classe de la Fonction Publique Territoriale, il convient de transformer le poste de chargé de mission « Prévention des Déchets » en un poste permanent, au grade de technicien territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, filière technique.

Les principales missions confiées à cet agent sont de mettre en œuvre, coordonner et animer le programme local de prévention des déchets à l'échelle du périmètre du SYMPTTOM, de piloter et mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation, ainsi que d'effectuer l'assistance, le suivi et la gestion des outils informatiques.

Monsieur le Président ajoute que la nomination à ce poste serait une reconnaissance du travail accompli. Il rappelle que cet agent intervient actuellement à mi-temps sur la Communauté de Communes des Sucs.

Il tient également à remercier Mme DEMARS Elodie du travail accompli pour la réalisation du site internet du SYMPTTOM.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux textes en vigueur. Cet agent pourra percevoir l'indemnité Spécifique de Service (ISS) ainsi que la Prime de Service et de Rendement (PSR) dont les taux seront précisés par arrêté de Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de transformer le poste de chargé de mission Prévention des Déchets en un emploi de catégorie B, sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et de l'intégrer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

8. ETUDE DE FAISABILITÉ : VALORISATION DU BIOGAZ ISSU DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) ET UNITÉ DE MÉTHANISATION.

Monsieur le Président rappelle que la société APS Energie gère dans le cadre d'un contrat signé le 22 décembre 2006 pour une durée de 15 ans, une station de cogénération Biogaz implanté sur le site de l'ISDND sis à Gampalou 43120 Monistrol sur Loire. Cette station est alimentée par le biogaz résultant de la décomposition des déchets enfouis dans les alvéoles.

Dans le cadre des évolutions techniques et réglementaires relatives à l'utilisation du biogaz et pour des raisons économiques et environnementales, le biogaz pourrait être injecté comme bio-méthane dans le réseau de gaz naturel géré par la société de production et de distribution de gaz naturel GrDF. Le taux de valorisation du bio-méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel, serait très supérieur au taux de valorisation actuellement atteint par l'exploitation de la station de cogénération. Cependant, l'injection du biogaz nécessite des installations spécifiques d'épuration afin de rendre celui-ci 100 % miscible avec le gaz naturel.

De plus, afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation d'épuration du biogaz, il conviendrait d'étudier la possibilité de réaliser une unité de méthanisation transformant les déchets organiques en biogaz. Ces déchets organiques pourraient être des effluents agricoles, des boues de station et des bio-déchets issus de gros producteurs (industriels, grandes surfaces, cantines scolaires,...).

Ce projet répondrait aux manques d'exutoires pour les boues de station d'épuration et les effluents agricoles sur le territoire ainsi qu'à l'évolution de la réglementation relative à l'obligation de tri et de valorisation des bio-déchets pour les gros producteurs. Il pourrait favoriser l'équilibre financier du budget de l'ISDND.

Afin d'avoir une vision plus précise sur la réalisation d'un tel projet, il conviendrait de lancer une étude de faisabilité. Cette étude pourrait être financée par l'ADEME, le Conseil Général de la Haute-Loire, la Région Auvergne et le Fonds Européen de Développement Régional.

Monsieur Jacques SURREL demande ou en est l'étude sur le réseau chaleur.

Monsieur le Président répond que cette étude était portée par la ville de Monistrol sur Loire, et l'opération n'a pu être réalisée, du fait des résultats de la consultation des entreprises qui n'ont pas été satisfaisants.

Monsieur Jean-Pierre MONCHER demande si les boues de station d'épuration des communes seront traitées à l'ISDND.

Monsieur le Président répond que le but recherché pour la méthanisation étant de dessécher les boues, puis de les enfouir ou de les épandre.

Monsieur Jean-Pierre MONCHER pense que cette solution serait intéressante pour les communes.

Monsieur le Président ajoute que ce projet permettrait d'obtenir des recettes supplémentaires.

Monsieur Patrice MOUNIER demande si le coût de l'étude sera inférieur au seuil des 15 000 €.

Monsieur Michel OLAGNON précise que l'estimation de cette étude est inférieure à 15 000 €. La collecte des données représente un coût important dans l'étude.

Monsieur le Président dit que des bureaux d'étude hors territoire français seront consultés, il précise que certains pays sont plus avancés sur la méthanisation (Suisse, Autriche).

Monsieur Didier ROUCHOUSE demande si le contrat avec la société APS Energie concerne uniquement les alvéoles en cours de remplissage.

Monsieur le Président répond qu'a priori le contrat concerne uniquement les alvéoles A, B, C et pas l'extension de l'ISDND mais cette information reste à vérifier.

Il invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

9. CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE ET LE SYMPTTOM POUR L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2007, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service « Assistance retraite » destiné, à traiter, l'ensemble des dossiers relatifs à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, le syndicat délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion de la Haute-Loire. En contrepartie, de ce service, le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis.

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension (avant l'âge légal de départ en retraite)	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	40 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte)	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2014-32 du 18 décembre 2014,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur l'adhésion à cette mission que propose le Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

10. CONVENTION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE SYMPAE-SYMPTTOM

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM assure depuis le 1^{er} novembre 2012, une assistance administrative au SYMPAE, à raison de 20% du temps de travail d'un agent de catégorie C.

Cette personne assure notamment les tâches administratives suivantes :

- Accueil téléphonique,
- Préparation et suivi des décisions du comité syndical,
- Préparation et mise en œuvre des décisions de la présidente et du Président,
- Préparation des dossiers de marchés publics,
- Instruction des demandes de subventions et suivi du recouvrement,
- Dossier fonciers,
- Correspondances administratives diverses,
- Relations avec les partenaires institutionnels.

Afin de régulariser la situation qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le SYMPAE a proposé au SYMPTTOM d'établir une convention d'assistance administrative.

La présente convention régit les modalités d'assistance du SYMPTTOM aux tâches de gestion administrative du SYMPAE en vertu du principe de mutualisation des moyens matériels et humains mis en œuvre par les deux EPCI.

Les deux syndicats ont convenu d'une rémunération de 17.87 €/heure qui englobe les salaires perçus, les congés et les charges y afférent. Le nombre d'heures effectué sur cette période a été évalué à 364 heures.

En conséquence, la somme due par le SYMPAE pour la période précitée s'élève à un montant de 6 505 € celle-ci sera perçue dans le courant du 1^{er} trimestre 2015.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cette convention.

Le Comité Syndical approuve la convention administrative sous réserve d'acceptation par le Comité Syndical du SYMPAE du montant indiquée dans la convention ci-annexée.

11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE OCAD3E ET LE SYMPTTOM POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE).

Monsieur le président rappelle que le SYMPTTOM réalise depuis le 15 janvier 2013 la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans ses deux déchetteries de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset.

Dans le cadre de la convention pour la période du 15 janvier 2013 au 31 décembre 2014, OCAD3E, a assuré la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes, des déchets collectés dans les deux déchetteries du SYMPTTOM.

En outre, la collectivité a bénéficiée de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème, par arrêté signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

OCAD3E soutient financièrement la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les déchetteries. Ce soutien financier se décompose comme suit :

- part fixe par déchetterie,
- part variable en fonction du tonnage,
- soutien à la communication
- soutien à la sécurité.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur le renouvellement de la convention entre OCAD3E et le SYMPTTOM pour la mise en place de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE OCAD3E ET LE SYMPTTOM POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGÉES (RECYLUM).

Monsieur le président rappelle que le SYMPTTOM réalise depuis le 6 juin 2013 la collecte des lampes usagées dans ses deux déchetteries de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset.

Dans le cadre de la convention pour la période du 6 juin 2013 au 31 décembre 2014, OCAD3E, a assuré la collecte et le recyclage des lampes usagées détenues par les particuliers et les professionnels. Toutes les sources lumineuses sont concernées, sauf les ampoules à filament dans les deux déchetteries du SYMPTTOM.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème, par arrêté signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Recylum d'une part,
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

OCAD3E soutient financièrement la collecte des lampes usagées dans les déchetteries. Ce soutien financier se décompose comme suit :

- soutien à l'investissement,
- soutien à la communication,

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur le renouvellement de la convention entre OCAD3E et le SYMPTTOM pour la collecte des lampes usagées.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

13. MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) ET DES TRAVAUX D'EXTENSION DU SITE DE GAMPALOU À MONISTROL SUR LOIRE - AVENANT N° 4 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (ANTEA GROUP - AFFAIRES DROIT PUBLIC)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 12.07.02 en date 25 juillet 2012, le SYMPTTOM a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et des travaux d'extension du site de Gampalou à Monistrol sur Loire à la société ANTEA GROUP (mandataire) – AFFAIRES DROIT PUBLIC, domiciliée, 222, boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT FERRAND.

Par délibération en date du 8 novembre 2012 n° 12.11.01, le comité syndical a accepté de déclarer le marché infructueux et de le relancer en procédure négociée avec publicité, et d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché susvisé, à l'effet d'augmenter le prix total du marché actuel afin de pouvoir relancer la nouvelle consultation.

Un avenant n° 2 avait été approuvé lors du comité syndical du 28 février 2013 par délibération n° 13.02.13 qui avait pour objet d'augmenter le montant du marché au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du fait d'étendre les périmètres d'étude du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter).

Le comité syndical réuni en séance le jeudi 27 février 2013 a entériné à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres. De ce fait, un avenant n° 3 a été conclu le 27 février 2014 afin de réaliser trois réunions supplémentaires avec le groupement ANTEA GROUP - AFFAIRES DROIT PUBLIC non prévues au contrat initial pour un montant de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC et de prolonger de 1 an le marché pour permettre la réalisation des modifications énoncées ci-avant.

Compte tenu de nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par le groupement ANTEA GROUP – AFFAIRES DROIT PUBLIC pour un montant de 32 935 € HT soit 39 522 € TTC se décomposant comme suit :

- Modifications de l'avant-projet d'extension : 7 550 € HT
- Mise à jour du contenu des pièces du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), du dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : 4 450 € HT
- Impact de la directive relative aux émissions industrielles IED : 7 750 € HT
- Etude de faisabilité station de traitement des lixiviats : 8 900 € HT
- Modification du volet faune flore liée à l'extension : 6 510 € HT
- Modification du dossier de DUP suite à changement de périmètre : (pour mémoire)

Le montant du marché de base passe ainsi de la somme de 159 700 € HT à la somme de 227 415 € HT soit une augmentation d'environ 42.40 % décomposé comme suit :

- Marché de base	159 700 € HT
- Avenant n° 1 (marché négocié)	12 650 € HT
- Avenant n° 2 (Dossier de Déclaration d'Utilité Publique)	20 180 € HT
- Avenant n° 3 (Réunions supplémentaires)	1 950 € HT
- Avenant n° 4 (modifications)	32 935 € HT

Total : 227 415 € HT

Il est précisé que le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur à la date de facturation.

D'autre part, afin de permettre la réalisation des missions complémentaires énoncées ci-avant la durée du marché est prolongée de 12 mois. Le terme du marché est donc fixé au **31 décembre 2015 (tranche 2)**.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public et modifié par l'article 18 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009,

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du 5 mars 2015

le projet d'avenant au marché entraînant une augmentation globale supérieure à 5%, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le mercredi 4 mars 2015 a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'avenant.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cet avenant n° 4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à la société ANTEA-GROUP.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

ॐॐॐॐ

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 15.

ॐॐॐॐ

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

S.Y.M.P.T.T.O.M.
17, Rue du Docteur de Chabron
43120 MORIGNY-SUR-LOIRE
Tél : 04 71 73 57 57

